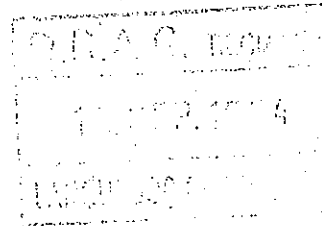


ministère de la culture et de la francophonie  
Préfecture de la région Languedoc-Roussillon

direction régionale des  
affaires culturelles

940739



ARRETE

\*

portant inscription de la tour et de l'ancien hôtel de Peyrat  
à PEZENAS (Hérault)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
chevalier de la Légion d'honneur  
commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2,  
modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943  
et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18  
avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de  
région ;

VU le décret N° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les  
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des  
monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets de région  
une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de  
la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 23 juin 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la tour et l'ancien hôtel de Peyrat à PEZENAS (Hérault) présentent  
un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en

raison de la place de cet ensemble architectural dans la cité, avec la tour seul vestige des tours de l'enceinte médiévale, et l'aménagement de la demeure abritant un décor peint (plafonds et cheminée monumentale) de grande qualité ;

Considérant la nécessité de ne pas laisser l'immeuble sans protection juridique pendant la durée de la procédure de classement engagée sur les pièces aux plafonds peints et à la cheminée monumentale, sur proposition de la COREPHAE.

^  
A R R E T E

Article 1er : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, la tour et l'ancien hôtel de Peyrat situés aux n°s 1 et 3, rue Montmorency et place des Etats-du-Languedoc à PEZENAS (Hérault), figurant au cadastre section BK, sur les parcelles n°s 1159 à 1162 d'une contenance respective de 4a 90ca, 1a 30ca 2a 30ca, et 2a 40ca, et appartenant,

- pour les parcelles n°s 1159 et 1161, aux copropriétaires de " l'AFUL des échauguettes", pour les lots 1, 3, 4, 6 à 17 d'une part,
- et, d'autre part, pour les parcelles n°s 1160 et 1162, ainsi que pour les lots 2 à 5 de la parcelle n° 1161, à la commune.

La copropriété a pour représentant responsable M.Gérard ZANCHI, syndic, demeurant, villa "Le refuge", bd Clémenceau à GRASSE (Alpes-Maritimes). L'AFUL, constituée le 18 décembre 1989, ayant son siège social dans l'immeuble, a pour représentant responsable, Mme Michèle CHANUT, présidente, demeurant à PUYVERT (Vaucluse) ; La copropriété est gérée par un règlement annexé à l'acte de dépôt par la Société Renovex d'une part et la commune de Pézenas, d'autre part, reçu par Me Paulette GUILLERME-MAZET, notaire associé à PEZENAS (Hérault) le 17 octobre 1989, publié au 2e bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault), vol 1989p n°326.

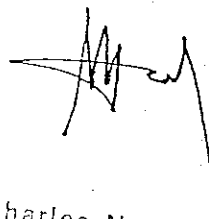
Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire et aux propriétaires privés, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le

12 SEP. 1994

Le Préfet



Charles-Noël HARDY

Département :  
HERAULT

Commune :  
PEZENAS

Section : BK  
Feuille : 000 BK 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/06/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00  
cdf.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

